

conséquence de la nouvelle répartition des tâches entre Confédérations et cantons (RPT) qui, globalement, enchante le département de Hans-Rudolf Merz, mais réjouit beaucoup moins les autorités locales. La logopédie est donc directement concernée. Une victime, n'hésite pas à préciser certains praticiens. De leur côté, les autorités cantonales préfèrent parler de «nouvelle philosophie». C'est-à-dire? «On passe d'une logique d'assurance à une prestation de service public surveillée par l'Etat», résume Pierre-Yves Huguenin, président de l'ARLD, l'association faîtière des praticiens vaudois.

Thérapie plus que pédagogie

Pour le meilleur ou pour le pire? Ce changement étant imposé, la question tient de la rhétorique. «Il existe un accord intercantonal. Certes, chaque canton doit encore l'accepter. Mais il paraît évident que si l'un ou l'autre le refuse, il lui sera imposé», estime Line Membrez. Reste que la mise en application peut être plus ou moins dommageable. Line Membrez, pour sa part, y voit un risque réel de glissement du thérapeutique vers le pédagogique. Les professionnels regrettent de voir l'aspect

Le jeu des familles de mots permet de travailler la compréhension et la construction de phrases.



médical, qu'ils estiment indissociable de leur pratique, négligé par l'Etat. «On parle désormais de la prise en charge d'élèves, comme si une pathologie était liée au statut d'écologiste qui n'est que temporaire. Alors qu'il s'agit avant tout d'enfants.»

Logopédie intégrée à l'école

Certes, durant la scolarité, un problème lié au langage se voit souvent détecté par les ensei-

gnants. Pourtant, «ce sont bien les parents qui sont demandeurs d'une prestation, pas l'école.» Par ailleurs, la logopédie concerne aussi des enfants en âge préscolaire, et dans un tiers des cas, des jeunes sortis de la scolarité obligatoire. Patron de l'enseignement spécialisé vaudois, Serge Loutan rappelle qu'il s'agit d'un état de fait: «Il y a un changement de paradigmes, dans un cadre national et démocratique non

contestable: l'arrivée de la logopédie comme de la psychomotricité dans les mesures pédo-thérapeutiques. La logopédie entre dans le monde de l'école, avec un raisonnement en termes budgétaires et non plus d'assurance.» Ce qui ne signifie nullement, précise Serge Loutan, que l'on ne continuera pas à prendre d'abord en considération l'intérêt de l'enfant. D'ailleurs, «chacun sait qu'en qualité de prestation qui concerne la capacité de l'enfant à grandir, la logopédie se situe à la frontière d'une mesure de soins et d'une prestation pédagogique.»

En revanche, confirme le chef de l'enseignement spécialisé du canton, en 2011, le libre choix du prestataire disparaîtra en même temps que se terminera la période transitoire. «L'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, dont dépend la logopédie, est clair sur ce point.» Logique, les parents n'ont pas davantage la parole pour désigner l'établissement ou le professeur.

Pierre Lédérrey

Photos Luca Da Campo / Strates

La logopédie est-elle un luxe?

Line Membrez: «Les statistiques semblent montrer que les milieux défavorisés y ont moins souvent recours. Mais le coût d'un traitement logopédique s'avère au final plus bas qu'un redoublement pour l'enfant et lui offre de meilleures chances d'intégration ultérieure dans le monde professionnel.»

Le passage en mains cantonales sera-t-il synonyme de moins de prestations? «Non, affirme Serge Loutan, chef de l'enseignement spécialisé vaudois. En revanche,

les services concernés réfléchissent à la mise en place d'une procédure globale qui définirait les besoins d'accompagnement de l'enfant. Logopédie, mais aussi psychologie ou pédagogie spécialisée s'intégreraient dans une décision commune. Une modification dans la manière d'envisager l'accompagnement de l'enfant.»

Et Serge Loutan de poursuivre: «La sélection scolaire s'opère en grande partie selon les capacités langagières, d'où l'importance de bien les maîtriser. Intégrée dans le système

scolaire, la logopédie pourrait concerner plus d'enfants.»

Dans le canton de Vaud, explique encore Serge Loutan, deux points posant problème ont été momentanément mis de côté: «la liberté de choix pour les parents entre la prise en charge dans le public et le privé, et la nécessité d'un entretien préalable avant l'ouverture d'un processus de traitement.»

Sur le premier point au moins, il semble clair que ce revirement ne survivra pas à la fin de la période transitoire de trois ans.